



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1387

Organisation des JO 2024 – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sur la RD10, du PR4+0300 au PR8+0576 à Versailles et Saint-Cyr l'Ecole, la rue de l'Indépendance Américaine à Versailles, en et hors agglomération,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion des JOP 2024, il est nécessaire de mettre en place des mesures temporaires de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 24 juillet 2024 au lundi 12 août 2024** (sauf services publics, P24 et navettes spectateurs JO 2024) :

Rue de l'Indépendance Américaine
Rue Pierre de Nolhac

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **Le tourne à droite** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 24 juillet 2024 au lundi 12 août 2024** (sauf services publics, P24 et navettes spectateurs JO 2024) :

Parking place d'Armes vers la rue Pierre de Nolhac

Article 4 : **Le tourne à gauche** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 24 juillet 2024 au lundi 12 août 2024** (sauf services publics, P24 et navettes spectateurs JO 2024) :

Rue des Récollets vers la rue Pierre de Nolhac
Rue de la Chancellerie vers la rue Pierre de Nolhac
Du parking des Ecuries du Roi vers l'avenue Rockefeller (sauf accès au parking place d'Armes)
Avenue de Paris, vers l'avenue Rockefeller (sauf accès au parking place d'Armes)

Article 5 : **Les véhicules venant de l'avenue de Sceaux devront obligatoirement tourner à droite au carrefour avec l'avenue Nepveu Sud du mercredi 24 juillet 2024 au lundi 12 août 2024** (sauf services publics, P24 et navettes spectateurs JO 2024 et accès au parking place d'Armes)

Article 6 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 juillet 2024